nexo Association d'Avocats

NEWSLETTER

Le Parlement Européen, le 23 juin 2011, a adopté en première lecture, le texte d'une future directive relative à la protection des consommateurs en matière de vente à distance et de commerce électronique.

L'objectif est double : harmoniser le droit européen et renforcer le droit des consommateurs.

Plusieurs modifications du droit européen et des droits nationaux (notamment en France) vont donc intervenir par exemple dans les domaines suivants :

- Information préalable " lisible" et sans "ambigüité " de "commande avec obligation de paiement",
- Allongement du droit de rétractation de 7 jours à 14 jours,
- Conséquence du défaut d'information du droit de rétractation,
- Création d'un formulaire type d'exercice du droit de rétractation,
- Délai d'exécution des commandes fixé à 30 jours sauf délai plus court,
- Détermination des dates de transfert des risques des biens commandés…

Ce projet, le renforcement du droit des consommateurs et le caractère concurrentiel du commerce électronique conduisent à anticiper l'effectivité de cette évolution réglementaire.

Dans cette optique, nous préconisons :

- L'audit de vos sites de commerce électronique,
- la vérification de vos Conditions Actuelles de vente,
- Leur adaptation au regard de ce nouveau texte,
- L'adaptation et la formation de vos centres de relation clients à ces nouvelles dispositions,
- La négociation ou renégociation de vos accords avec vos partenaires et sous-traitants,
- La vérification de vos polices d'assurance… et de tous les accords passés par vos soins en relation avec cette activité on line.

17, rue de la Paix 75002 Paris - tél +33 (0)1 55 04 19 90 - fax +33 (0)1 55 04 19 91
www.nexoavocats.com - nexo@nexoavocats.com - AARPI